



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 440

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur, une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 28 janvier 2002. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait le fait qu'au cours des dix dernières années, l'exploitation des Houillères de Lorraine sous le territoire de la commune de Rosbruck a conduit à des affaissements de plus de dix mètres en surface. Ces affaissements auront manifestement d'importantes conséquences, non seulement sur les constructions existantes, mais aussi sur l'écoulement des eaux, sur la rupture des canalisations souterraines et plus généralement, sur la stabilité des terrains. L'exemple de la situation catastrophique dans laquelle se trouvent de nombreuses communes du bassin ferrifère lorrain montre qu'il faut anticiper la réflexion sur la gestion future des séquelles de l'exploitation minière. Dès à présent, les conditions d'indemnisation des affaissements sont relativement restrictives. Or, à terme, lorsque les Houillères de Lorraine auront disparu, la situation sera à coup sûr encore plus défavorable. Elle souhaiterait qu'il lui précise en conséquence de manière très détaillée quel est le plan d'action des pouvoirs publics en la matière.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont déjà eu l'occasion de souligner leur attachement à une juste indemnisation des victimes de dommages immobiliers d'origine minière, souci également partagé par le groupe Charbonnages de France (CDF). C'est ainsi que les Houillères de bassin de Lorraine (HBL), dont les biens, droits et obligations ont été récemment transférés à CDF, ont traité, jusqu'à leur dissolution, près de 5 000 dossiers de dommages de toute nature causés par leur activité. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie n'ignore pas la situation des victimes des dommages miniers subis dans la commune de Rosbruck et, à travers lui, le Gouvernement a tenu à démontrer son intérêt pour les victimes de dommages immobiliers en améliorant les procédures d'indemnisation existantes. A cette fin, il a proposé au Parlement d'adopter des dispositions spécifiques (art. 19 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) tendant, d'une part, à simplifier et à accélérer les procédures d'indemnisation et, d'autre part, à uniformiser les méthodes d'évaluation des dommages. Le décret d'application de ce texte a été publié le 23 avril 2004. Ainsi, les victimes de dommages miniers qui le souhaitent peuvent s'adresser à un organisme tiers, le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. L'objectif visé est de parvenir grâce à cette nouvelle procédure à un traitement homogène, rapide et équitable de l'ensemble des dossiers. Il était de la responsabilité du Gouvernement de poser des règles de droit permettant de régler au mieux les litiges consécutifs aux affaissements miniers. Il revient maintenant aux tribunaux de se prononcer sur les quelques contentieux dont ils sont saisis, ce qui constitue la meilleure garantie d'une juste indemnisation des victimes.

### Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription** : Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 440

**Rubrique** : Communes

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 15 juillet 2002, page 2627

**Réponse publiée le** : 22 mars 2005, page 2989